

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/235958
N/réf. : AVL/ah/BXL-7.52/s.464
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Renouveaulement de l'éclairage public des rues Coppens et Van Moer.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez.

En réponse à votre courrier du 22 septembre 2009 sous référence, réceptionné le 25 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 octobre 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La demande porte sur le remplacement de l'éclairage public des rues Coppens et Van Moer. La rue Van Moer est entièrement comprise dans la zone de protection de la maison Baes, classée par arrêté du 08/09/1994 tandis que les zones de protection de la grande Synagogue et du Palais de Justice, classés par arrêtés du 11/10/1994 et du 28/05/2001, s'étendent partiellement sur les deux rues.

Le projet vise l'enlèvement de l'éclairage actuel constitué de luminaires de type autoroutier posés unilatéralement sur les façades. Il serait remplacé par des lanternes du modèle *Grand Sablon* implantées bilatéralement, en quinconce et fixées sur console. Les points lumineux seraient prévus à environ 4 m de haut. Dans la rue Van Moer, deux des six lanternes seraient placées sur poteaux car l'installation de consoles contre les deux immeubles de bureaux semblerait poser problème.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières excepté pour ce qui concerne la pose d'une console sur le mitoyen de droite de la maison Baes conçue en style néo-Renaissance flamande (1889). La Commission n'est pas a priori opposée à l'installation de lanternes sur les façades protégées. Néanmoins, dans ce cas particulier, elle estime que la pose du dispositif sur la maison classée serait totalement inadaptée car la maison se caractérise précisément pour ses très belles consoles en fer forgé qui supportent la loggia. ***La Commission craint que la console du luminaire (pièce décorative assez similaire aux éléments classés) entre en concurrence avec les ferronneries de la maison Baes et, de cette manière, porte atteinte à la lisibilité de celles-***

ci. Elle propose donc de légèrement modifier l'implantation des luminaires de manière à éviter ce problème.

De manière plus générale, **la Commission demande d'apporter un soin particulier à la pose du câblage sur l'ensemble des maisons, car les fils et autres dispositifs électriques actuellement en place sont fort visibles et présentent un aspect particulièrement inesthétique (notamment rue Coppens).** Enfin, la Commission prend bonne note du fait que les appareils seront équipés de lampes à CDO diffusant une lumière blanche.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).